



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 17 janvier 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

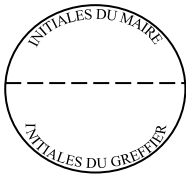
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur
général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 13 décembre 2022
8. Affaires du Conseil
9. Règlements
10. Communications
 - 10.1 Autorisation de dépenser
 - 10.2 Attribution de contrat - Production d'affiches promotionnelles
 - 10.3 Autorisation de dépenser - Publications municipales de février à mai 2023
 - 10.4 Attribution de contrat - Service de photographes professionnels
11. Direction générale
 - 11.1 Autorisation - Paiement de cotisations professionnelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 11.2 Autorisation de signature - Renouvellement de l'abonnement au Portail Rezilio Manager, années 2023-2025
 - 11.3 Attribution à PG Solutions des contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG, année 2023
 - 11.4 Approbation du Règlement d'emprunt no 001-23 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson
 - 11.5 Attribution de contrat de services professionnels - Audit des rapports financiers consolidés annuels, années 2022-2024 et années optionnelles
12. Développement économique
 13. Environnement
 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Appui à la Ville de Candiac - Règlement n° 1002-008 modifiant le règlement n° 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
 - 14.2 Autorisation de signatures - Acte de correction cadastrale du lot numéro 5 303 681 au cadastre du Québec
 - 14.3 Autorisation de signatures - Acte de correction cadastrale des lots 3 130 998, 3 131 301 et 3 131 746 au cadastre du Québec
 - 14.4 Ratification et autorisation de signatures - Acte de servitude d'utilité publique grevant les lots 6 074 250, 6 074 251 et 6 074 253 au cadastre du Québec
 - 14.5 Attribution d'un mandat de services professionnels pour des notaires - Servitudes d'utilité publique pour le réaménagement de la rue Principale Sud
 15. Informatique
 16. Loisirs
 - 16.1 Entérinement du calendrier des activités et événements du Service des loisirs pour la période de janvier à mai 2023
 - 16.2 Demande de reconnaissance pour l'Association régionale de Kin-Ball de la Rive-Sud
 - 16.3 Autorisation de soutien financier pour l'Association de hockey féminin du Richelieu
 - 16.4 Autorisation de soutien financier à la Société d'horticulture et d'écologie de Delson pour l'année 2023
 - 16.5 Autorisation de soutien financier pour le tournoi 2023 de l'Association de hockey mineur de Delson
 - 16.6 Autorisation de soutien financier pour l'achat de survêtements pour l'Association de hockey mineur de Delson
 - 16.7 Autorisation de signature pour les dépôts de demandes de subventions
 - 16.8 Attribution de contrat pour la technique des Notes endimanchées 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 16.9 Autorisation à dépenser du Service des loisirs pour le premier trimestre de l'année 2023
- 16.10 Autorisation à dépenser pour les activités de la mascotte
- 16.11 Autorisation à dépenser pour les événements du printemps et de l'été 2023
- 16.12 Autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitation pour le déroulement de diverses activités de loisirs
- 16.13 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la mise à jour du plan directeur des parcs
- 16.14 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la conception d'un toit et la réfrigération de la patinoire du parc Arthur-Trudeau
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Autoriser l'appel de candidature et le processus d'embauche d'un conseiller en ressources humaines
 - 18.2 Autoriser l'appel de candidature et le processus d'embauche d'un agent de communication graphique et numérique
 - 18.3 Entériner l'embauche d'une adjointe administrative polyvalente
- 19. Sécurité publique
 - 19.1 Régie intermunicipale de police de Roussillon - Approbation du Règlement d'emprunt n° 43-(2022)
 - 19.2 Régie intermunicipale de police de Roussillon - Approbation du Règlement d'emprunt n° 44-(2022)
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout, années 2023 à 2025
 - 20.2 Attribution de contrat pour les services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles, années 2022 à 2024
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de moins de 5 000 \$
 - 21.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

22. Aménagement du territoire

22.1 Approbation d'un projet de rénovation d'une résidence unifamiliale –
149, rue Bisson

22.2 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du Conseil

25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2^e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

2023-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

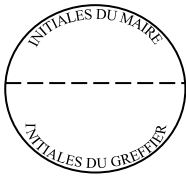
1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question. Aucune personne présente.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Déneigement de la rue Saint-Laurent;
- Feux de signalisation coin route 132 et boulevard Georges-Gagné;
- Contravention concernant le stationnement hivernal;
- Abattage d'arbres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-01-003

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-004

AUTORISATION À DÉPENSER - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des communications;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'impression de dépliants, des abonnements et une maquette;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste COM-2023-01 d'une somme de 2 963 \$ et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-004 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-005

ATTRIBUTION DE CONTRAT - PRODUCTION D'AFFICHES PROMOTIONNELLES

CONSIDÉRANT que dans l'optique de toujours diffuser de l'information à jour et sachant qu'une affiche 8 pieds x 4 pieds peut demeurer en place en moyenne de quatre à six semaines, de nouvelles affiches devront être conçues;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour 12 affiches de 8 pieds x 4 pieds.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise d'attribuer un contrat à l'entreprise Bud's Sticker pour la production de 12 affiches 8 pieds x 4 pieds d'une somme de 1 931,58 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-006 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-01-006

AUTORISATION DE DÉPENSER - PUBLICATIONS MUNICIPALES DE FÉVRIER À MAI 2023

CONSIDÉRANT que la Ville publie annuellement un cahier des réalisations, quatre bulletins municipaux L'Express de même que trois Cahiers loisirs;

CONSIDÉRANT que le Service des communications désire faire autoriser les dépenses inhérentes à la réalisation des publications municipales de février à mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses d'une somme de 17 033,55 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un cahier des réalisations, d'un bulletin municipal et d'un cahier loisirs de février à mai 2023 et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-015 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-007

ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICE DE PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que l'embauche de photographe permet d'obtenir des photographies professionnelles de résidents dans leur milieu et de minimiser l'utilisation de photos provenant de banque de photos;

CONSIDÉRANT que de janvier à mai 2023, la Ville désire embaucher un photographe pour les activités ou les événements dans l'optique d'alimenter sa banque de photos pour être en mesure d'illustrer ses publications et d'alimenter ses médias sociaux avec des photos de ses résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de photographes professionnels pour une somme de 3 680 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-005 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-008

AUTORISATION - PAIEMENT DE COTISATIONS PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que divers employés municipaux sont membres d'ordres professionnels et d'associations de même nature qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver les droits et privilèges respectifs qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que les contrats de travail de ces employés prévoient l'assumption par la Ville de telles cotisations, lesquelles sont énumérées au tableau descriptif joint au rapport de recommandation n° 4372.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la Ville acquitte, à son bénéfice de même qu'au bénéfice des divers employés municipaux membres d'associations ou ordres professionnels, le coût des inscriptions et cotisations annuelles facturées et exigibles pour l'année 2023 et d'en permettre le paiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-003 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-009

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT AU PORTAIL RÉZILIO MANAGER - ANNÉES 2023-2025

CONSIDÉRANT que la Ville s'est doté, en conformité des exigences légales applicables, d'un Plan en matière de sécurité civile et de mesures d'urgence permettant la tenue d'interventions lors de sinistres survenant sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, afin d'assurer une protection civile adéquate en pareilles circonstances, de maintenir l'accompagnement professionnel et la fourniture d'un soutien technique d'une firme externe spécialisée;

CONSIDÉRANT que depuis la création de tel plan, la firme Rézilio Technologie, anciennement Prudent Groupe Conseil, est partenaire de la Ville, en offrant tels accompagnement et soutien;

CONSIDÉRANT que l'entente antérieure est échue depuis décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de services pour les années 2023 à 2025 d'une somme de 11 179,27 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement au portail Rézilio Manager pour les années 2023 à 2025 d'une somme de 11 179,27 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-018 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-010

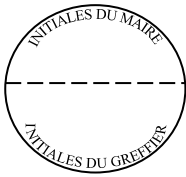
ATTRIBUTION À PG SOLUTIONS DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Solutions;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, les coûts des services d'entretien et de soutien nécessaires au maintien des logiciels informatiques de la suite PG Solutions sont les suivants:

AccèsCité Loisirs	8 957 \$
AccèsCité Documents	2 008 \$
AccèsCité Territoire, JMAP, iPad mobilité	28 924 \$
Demandes en lignes, permis en ligne, Portail Mon AccèsCité	6 014 \$
AccèsCité Finances	25 082 \$
Total avant taxes	70 985 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants sont soustraits de l'application des articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de cette loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement auprès de PG Solutions inc. des contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG pour l'année 2023 pour un montant total de 81 615,04 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-017 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-011

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 001-23 DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine pour la constitution de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson (ci-après, la *Régie*);

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le règlement d'emprunt n° 001-23, intitulé *Règlement décrétant l'acquisition du lot 6 556 799 du cadastre du Québec et un emprunt au montant de 6 363 000 \$ à cette fin*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un tel règlement doit être soumis à l'approbation des municipalités qui ont constitué la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'approuver le règlement n° 001-23 de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

D'approuver le règlement d'emprunt n° 001-23 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson.

De demander au greffier de la Ville de transmettre dans les meilleurs délais au secrétaire de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-012

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS 2022-2024 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

CONSIDÉRANT que le mandat actuel est échu, le Service de la trésorerie a procédé à un appel d'offres par invitation afin d'obtenir des offres de services pour l'audit des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices terminés le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, plus deux années d'option;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Remarques
LLG CPA inc.	128 432,82 \$	7.40	n/a
Beaulieu et associés CPA inc.	158 832,21 \$	4.69	n/a
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	195 744,94 \$	4.67	n/a
Chiasson Gauvreau inc.			N'a pas soumissionné
Hébert Marsolais inc.			N'a pas soumissionné
Lazure CPA inc.			N'a pas soumissionné
SACC inc.			N'a pas soumissionné
Services comptables C.P.A.R. inc.			N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme LLG CPA inc. avec une soumission d'une somme de 128 432,82 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise d'attribuer le contrat de services professionnels pour l'audit des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices terminés le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, plus deux années d'option, à la firme LLG CPA inc. d'une somme de 128 432,82 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-019 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-013

APPUI À LA VILLE DE CANDIAC - RÈGLEMENT N° 1002-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1002-07 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

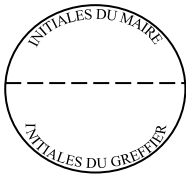
CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, la Ville de Candiac a donné un avis de motion et déposé le règlement n° 1002-008 modifiant le règlement n° 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, résolution n° 22-11-33;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à une municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a jugé nécessaire de régler la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*, la municipalité dont le règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a évalué les conséquences possibles sur son réseau routier par la nouvelle réglementation municipale de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du règlement n° 1002-008 de la Ville de Candiac, la Ville de Delson n'a décelé aucun impact advenant une résolution d'appui.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Candiac dans le cadre du processus d'adoption du règlement n° 1002-008 modifiant le règlement n° 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-014

AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE CORRECTION CADASTRALE - LOT NUMÉRO 5 303 681 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot vacant numéro 5 303 681 au cadastre du Québec, contigu au futur lot numéro 6 556 799 au cadastre du Québec destiné à la construction du Complexe sportif Sainte-Catherine et Delson;

CONSIDÉRANT que la désignation technique ainsi que le plan cadastral préparé par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre mandaté par la Ville de Delson, démontrent qu'une correction cadastrale est requise quant au déplacement de la ligne de propriété du lot numéro 5 303 681, de même que de deux autres lots propriétés d'Hydro-Québec, d'une part, et de la firme Les Transports Delson Itée, d'autre part.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'autorisation du propriétaire à être signé et autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de correction cadastrale pour le lot 5 303 681 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-015

AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE CORRECTIONS CADASTRALES DES LOTS 3 130 998, 3 131 301 ET 3 131 746 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la firme Multilogements Chez Toît inc. est propriétaire du lot 3 131 746 au cadastre du Québec et a déposé au Service de l'aménagement du territoire une demande de lotissement afin de morceler ce lot en 2 lots distincts pour la construction de futurs duplex;

CONSIDÉRANT que lors des analyses et études réalisées par l'arpenteur-géomètre mandaté par le propriétaire, il fut découvert certaines irrégularités mineures entourant les lignes de propriété des futurs lots à être créés réduisant leur superficie totale de 16,1 m²;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, certaines corrections doivent être apportées au cadastre afin de déplacer légèrement les lignes de propriétés municipales des rues Monette et Principale Sud sans en réduire toutefois les superficies.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'autorisation du propriétaire à être signée et autorise le maire ainsi que le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à y souscrire pour et au nom de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-016

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE GREVANT LES LOTS 6 074 250, 6 074 251 ET 6 074 253 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude a été créé à l'été 2021 visant l'implantation d'infrastructures d'égouts au bénéfice des propriétés sises aux 32, 34 et 36 rue Principale Sud sur une partie des lots numéros 6 074 250, 6 074 251 et 6 074 253 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir une nouvelle servitude d'utilité publique pour prévoir l'aménagement déjà réalisé de la conduite d'eau potable (aqueduc) sur les mêmes lots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'acte de servitude additionnelle d'utilité publique et autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville ladite servitude visant la présence d'une conduite d'aqueduc grevant les parcelles de lots numéros 6 074 250, 6 074 251 et 6 074 253 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-017

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES NOTAIRES - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà autorisé le réaménagement de la rue Principale Sud en sollicitant l'aménagement d'un trottoir du côté est et d'une piste cyclable du côté ouest;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'envergure doivent être réalisés à l'été de l'année 2023 dans le cadre d'une subvention financière acceptée aux termes du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL) et nécessiteront des servitudes d'utilité publique de 22 citoyens propriétaires d'immeubles longeant la portion concernée de la rue Principale, située entre les rues Marsan et Rodier;

CONSIDÉRANT que des actes de servitudes de gré à gré pourront être finalisés avec la plupart des 22 propriétaires concernés et les services d'une firme de notaires seront requis pour la rédaction et la publication de ces actes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres par invitation aux termes de la résolution n° 498-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture se détaille comme suit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)	Remarques
Groulx et Hénault notaires inc.	40 000 \$	n/a
Audette et Taillebois, notaires inc.	n/a	N'a pas soumissionné
Bibeau Desaliers Lamarre notaire inc.	n/a	N'a pas soumissionné
Groupe Notaires Plus inc.	n/a	N'a pas soumissionné
LLG conseillers juridiques inc. (Péladeau et Larivière notaires)	n/a	N'a pas soumissionné
Notaires Groupe Conseils Montérégie inc.	n/a	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, soit Groulx et Hénault notaires inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour services professionnels à Groulx et Hénault notaires inc. pour la signature et la publication d'actes de servitudes d'utilité publique dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud d'une somme maximale de 40 000 \$, déboursés et taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-016 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-018

ENTÉRINEMENT DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MAI 2023

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs s'assure d'offrir une programmation complète et variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a établi un calendrier des activités sportives, communautaires, culturelles, des événements, des spectacles et des ateliers pour la période de janvier à mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le calendrier des activités et événements du Service des loisirs pour la période de janvier à mai 2023 présenté dans le rapport de recommandation n° 4367.

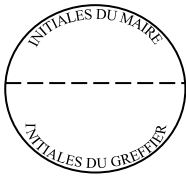
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-019

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE KIN-BALL DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de sport Kin-Ball de la Rive-Sud souhaite être reconnue comme organisme partenaire régional de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT que le mandat de l'association est d'offrir la pratique du sport kin-ball comme activité parascolaire ou civile, d'offrir la possibilité aux jeunes de pratiquer le kin-ball à un niveau plus compétitif, d'offrir des ligues adultes et des initiations à différentes clientèles, de fournir le soutien et la formation continue aux entraîneurs ainsi que d'organiser les tournois du sport kin-ball sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette association souhaite être reconnue par la ville de Delson afin de pouvoir augmenter leur visibilité auprès de leur clientèle sur leur territoire et que cette visibilité faciliterait le recrutement d'entraîneurs ainsi que des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'association a des membres sur le territoire de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'Association régionale de sport Kin-Ball de la Rive-Sud comme partenaire supra-régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-020

SOUTIEN FINANCIER POUR L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey féminin du Richelieu a déposé une demande de soutien financier pour le tournoi de hockey féminin, le Festi-Félines du Richelieu, qui aura lieu du 17 au 19 février 2023;

CONSIDÉRANT que le tournoi répond à plusieurs critères du Programme d'aide financière pour le soutien aux initiatives communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ à l'Association de Hockey Féminin du Richelieu pour le tournoi de hockey féminin qui aura lieu du 17 au 19 février 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-014 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-021

SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE DELSON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Delson a présenté une demande de soutien financier à la Ville pour l'organisation de huit conférences en 2023;

CONSIDÉRANT que cet organisme local reconnu a pour mission de regrouper les personnes intéressées au domaine de l'horticulture et de l'écologie, de diffuser des informations sur la culture des végétaux et sur la protection de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière à la Société d'horticulture et d'écologie de Delson d'une somme de 3 200 \$ pour l'organisation de huit conférences en 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-008 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

NOTE

Monsieur le conseiller Réal Langlais déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur les deux sujets suivants. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Il a quitté la salle et il a réintégré son siège que suite à l'adoption des deux résolutions par le conseil municipal. Il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ces sujets furent abordés.

2023-01-022

SOUTIEN FINANCIER POUR LE TOURNOI 2023 DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE DELSON

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson organise un tournoi interrégional du 26 mars au 8 avril 2023 au centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1500 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'organisation de son tournoi 2023 pour les cadeaux aux participants identifiés par le logo de la Ville de Delson et pour la nourriture des bénévoles.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-012 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

2023-01-023

AUTORISATION DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT DE SURVÊTEMENTS POUR L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE DELSON

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que l'Association a déposé une demande de soutien financier afin de permettre l'acquisition de survêtements pour les entraîneurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'achat de survêtements pour les nouveaux entraîneurs à l'effigie de l'association et de la ville de Delson.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-013 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

2023-01-024

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT que plusieurs instances, tant au niveau de la Municipalité régionale de comté, du provincial que du fédéral proposent des programmes d'aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il serait profitable pour la Ville de Delson et ses citoyens de profiter au maximum des opportunités de subventions offertes par les différents intervenants gouvernementaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et les coordonnateurs à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de subvention en lien avec le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-01-025

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA TECHNIQUE DES NOTES ENDIMANCHÉES 2023

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville organise une série de spectacles dans le cadre des Notes endimanchées;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour la technique des spectacles dans le cadre des Notes endimanchées 2023 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Décibel audio inc.	10 652,45 \$
9249-5951 Québec inc (Complexe musical 132)	N'a pas soumissionné
Boréal tech inc. (Boréal technique)	N'a pas soumissionné
Maintenance Rafa inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule soumission de Décibel audio inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal rejette la soumission pour la technique des Notes endimanchées 2023 pour des raisons budgétaires et autorise le Service des loisirs à procéder à un nouvel appel d'offres par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-026

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'entretien, les contrats, les fournitures, l'essence, les redevances, les frais, les cotisations, les permis, les achats et les frais de postes;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-01 d'une somme de 189 740 \$ et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-009 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

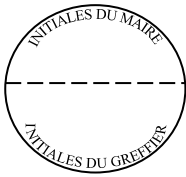
2023-01-027

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS DE LA MASCOTTE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément les activités de la mascotte de la Ville;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses d'une somme de 6 890 \$ pour les activités de la mascotte et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-010 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-028

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES ÉVÈNEMENTS DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément la Semaine de relâche, Pâques, Familles en fête, la Soirée de reconnaissance et les cinémas estivaux;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses d'une somme de 108 000 \$ pour les événements du printemps et de l'été 2023 du Service des loisirs et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-011 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-029

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉROULEMENT DE DIVERSES ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'organisation d'événements et l'achat de matériaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à des appels d'offres sur invitation pour le traiteur de la Soirée de reconnaissance, pour la location de gonflables et de jeux d'arcade pour l'évènement de Familles en fête, pour la technique pour la projection des cinémas estivaux et pour le matériel de scène à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-030

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan directeur des parcs est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la mise à jour du plan directeur des parcs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels pour la mise à jour du plan directeur des parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-031

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONCEPTION D'UN TOIT ET LA RÉFRIGÉRATION DE LA PATINOIRE DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire la construction d'un toit permanent et l'installation de la réfrigération temporaire ou permanente de la patinoire extérieure du parc Arthur-Trudeau afin d'augmenter le nombre de semaines de la patinoire en hiver en plus de favoriser la mise en place d'une programmation estivale;
CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis liés à la conception d'un toit permanent et l'installation de la réfrigération temporaire ou permanente de la patinoire extérieure du parc Arthur-Trudeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres public de services professionnels pour la préparation de plans et devis liés à la conception d'un toit permanent et l'installation de la réfrigération temporaire ou permanente de la patinoire extérieure du parc Arthur-Trudeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-032

AUTORISER L'APPEL DE CANDIDATURE ET LE PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines doit modifier sa structure afin de répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble des services;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des ressources humaines sera remplacé par un poste de conseiller aux ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'appel de candidatures et le processus d'embauche d'un conseiller en ressources humaines.

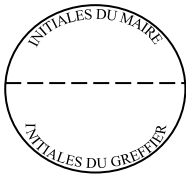
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-033

AUTORISER L'APPEL DE CANDIDATURE ET LE PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN AGENT DE COMMUNICATION GRAPHIQUE ET NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville vit une croissance exceptionnelle qui s'illustre par une évolution marquée des activités dédiées aux communications;

CONSIDÉRANT que pour assurer un service optimal aux citoyens, que l'on doit maintenant rejoindre par une variété d'outils et de plateformes de communication, le Service des communications requiert l'ajout d'une ressource à plein temps à son équipe afin de réaliser pleinement sa mission de diffusion, d'information, de sensibilisation et de promotion;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de communication graphique et numérique est prévu au budget 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'appel de candidatures et le processus d'embauche de l'agent de communication graphique et numérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-034

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe administrative polyvalente est devenu vacant suite au départ de la titulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Stéphanie Addison à titre d'adjointe administrative polyvalente à compter du 6 février 2023 au 3^e échelon de l'échelle salariale du poste conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-017 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-035

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE ROUSSILLON - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 43-(2022)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement n° 43-(2022) intitulé *Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson approuve le règlement n° 43-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé *Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-036

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE ROUSSILLON - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 44-(2022)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement n° 44-(2022) intitulé *Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson approuve le règlement n° 44-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé *Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-037

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, ANNÉES 2023 À 2025

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville fait appel aux services d'une firme spécialisée pour la fourniture de pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel est échu, le Service technique et travaux publics désire procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout pour les années 2023 à 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-038

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TRI, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES, ANNÉES 2022 À 2024

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville fait appel aux services d'une firme spécialisée pour faire le tri et assurer le transport et l'élimination des matières dangereuses résiduelles collectées au dépôt de matériaux secs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles pour les années 2022 à 2024 et années optionnelles, résolution n° 359-22;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Services environnementaux Clean Harbors Québec inc.	21 562,48 \$
Véolia Es Canada Services industriels inc.	29 112,60 \$
GFL Services environnementaux inc. (Terrapure)	33 109,58 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Véolia Es Canada Services industriels inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise d'attribuer un contrat à la firme Véolia Es Canada Services industriels inc. pour les services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles pour les années 2022 à 2024 d'une somme de 29 112,60 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-001 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-039

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 905 917,43 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 542 915,33 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 37 172,20 \$, le tout totalisant 1 486 004,96 \$ pour la période du 24 novembre au 21 décembre 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 22 décembre 2022.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-01-002 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 24 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 24 novembre au 20 décembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE MOINS DE 5 000 \$ DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés de moins de 5 000 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 24 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

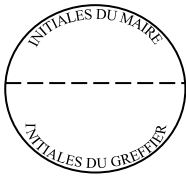
Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 24 novembre au 31 décembre 2022.

2023-01-040

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 149, RUE BISSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre du PIIA de la zone H-309 pour la propriété sise au 149, rue Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification de la pente de la toiture existante du bâtiment principal et l'ajout d'un avant-toit faisant saillie au-dessus de l'entrée et de la galerie existante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 106-22 adoptée le 14 décembre 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation d'une résidence unifamiliale pour la propriété sise au 149, rue Bisson, plans n^{os} 106-22-02 et 106-22-04, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-041

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles internes stipule que deux conseillers municipaux nommés par résolution du Conseil sont requis à la composition du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 257-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 avait désigné MM. Eric Lecourtois et Claude-Marc Raymond comme représentants du conseil municipal sur le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 257-21 afin de remplacer M. Claude-Marc Raymond.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal désigne M^{me} Marcelina Jugureau à titre de représentante du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Claude-Marc Raymond à partir de la séance du 17 janvier 2023 et modifie la résolution n° 257-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question. Aucune personne présente.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Abattage d'arbres;
- Complexe sportif.

2023-01-042

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier